



**ACERWC**  
African Committee of Experts on  
the Rights and Welfare of the Child

Comité Africain d'Experts sur les  
Droits et le Bien-être de l'Enfant

Comitê Africano dos Direitos e  
Bem-Estar da Crianças

اللجنة الأفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه

Nala House,  
Balfour Road, Maseru  
Kingdom of Lesotho  
Email:

acerwc-secretariat@africa-union.org

---

**37<sup>ème</sup> SESSION DU COMITÉ AFRICAIN  
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET  
LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)  
15 – 26 MARS 2021  
Session virtuelle**

**ACERWC/RPT (XXXVII)  
Original : Anglais**

**RAPPORT**

## **TRENTE-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

### **I. INTRODUCTION**

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/Comité) a tenu sa 37ème Session Ordinaire virtuellement du 15 au 26 mars 2021. Parmi les activités notables de la session, on peut citer la prestation de serment des membres nouvellement élus du Comité, l'examen du rapport périodique de la République de Guinée et du rapport initial de la République de Guinée Bissau. Le Comité a également examiné divers documents, notamment le projet de Loi type sur les Enfants Affectés par les Conflits Armés, le rapport initial de l'étude continentale sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants, le projet d'observation générale sur l'Article 27 et le projet de Directives sur la participation des enfants. En ce qui concerne les Communications, des auditions ont eu été sur la mise en œuvre de la Décision du CAEDBE dans l'affaire de l'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique et Finders Group Initiative au nom de TFA (un mineur) contre le Gouvernement de la République du Cameroun. Une Journée de Discussion Générale a également été sur les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive, à la suite de laquelle le CAEDBE a publié une Déclaration résumant les conclusions et soulignant les recommandations du Comité sur les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive en Afrique.

### **II. PARTICIPATION**

2. Ont participé à la 37ème session ordinaire les représentants du Gouvernement du Royaume du Lesotho, des représentants des États membres, la Commissaire aux Affaires Sociales de la Commission de l'Union Africaine, des représentants des enfants, des Organisations de la Société Civile, du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme, de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que des Organisations Non Gouvernementales internationales, régionales et locales.

### **POINT 1 DE L'ORDRE Du JOUR: CEREMONIE OFFICIELLE D'OUVERTURE**

#### **i. Allocution de la Représentantes des enfants**

3. La représentante des enfants, Nour Elhouda, de Tunisie, a exprimé sa gratitude au Forum des OSC pour avoir fourni un forum durable permettant aux enfants d'interagir et d'exprimer leurs opinions. Elle a également remercié le Comité pour avoir renforcé la participation des enfants à sa session ordinaire et l'a félicité pour ses efforts dans la promotion et les droits des enfants en Afrique. Dans son allocution, elle a souligné que l'année 2020 a été une année difficile pour les enfants, car la COVID-19 a interrompu leur enfance et a présenté des défis tels que la fermeture des écoles, la

perte d'emploi des soignants et la perte des soignants. Elle a indiqué qu'avec la réouverture des écoles, de nombreux enfants n'ont pas pu aller à l'école en raison du manque de fonds, de grossesses et d'autres ont rejoint le marché du travail. Elle a également indiqué qu'au moment de la réouverture des écoles, la COVID-19 reste une menace en raison du manque de masques, d'eau et de savon, et dans certains cas, du manque de salles de classe en nombre suffisant pour garantir la distanciation sociale.

4. La représentante des enfants a également mentionné que malgré l'importance de la technologie à notre époque, certains enfants n'ont toujours pas accès à la technologie et sont laissés pour compte dans la quatrième révolution industrielle en raison du manque d'accès à Internet et aux gadgets connexes. Elle a également souligné que l'augmentation de l'utilisation de la technologie a entraîné l'émergence de formes d'exploitation et d'abus en ligne des enfants.

5. En conclusion, elle a formulé des recommandations à l'intention du Comité pour relever les défis qu'elle a mis en évidence, notamment l'élaboration de Directives et de stratégies sur le retour à l'école en toute sécurité pendant la pandémie de la COVID-19, y compris pour les filles enceintes ; l'octroi d'un soutien psychosocial aux enfants, la fourniture de masques, d'eau et de savon ; l'organisation de formations sur les droits en matière de santé sexuelle et reproductive ; la fourniture d'Internet et de gadgets pour permettre aux enfants d'avoir accès à la technologie ; et le renforcement des mécanismes de signalement et des plates-formes permettant aux victimes de signaler les abus en ligne dans des environnements sûrs et sécurisés.

## **ii. Allocution de la Représentante du Forum des OSC**

6. Le forum des OSC était représentée par Madame Felistus Motimedi. Elle a félicité le Comité pour la tenue de la session virtuelle à un moment où le continent est encore aux prises avec les effets de la pandémie de la COVID-19. Elle a également souhaité la bienvenue aux membres nouvellement élus du Comité et a exprimé sa gratitude aux membres sortants pour leur travail et leur interaction avec les Organisations de la Société Civile au cours de leur mandat. Elle a réitéré l'engagement du Forum des OSC à soutenir le Comité pour faciliter la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Elle a félicité la République Démocratique du Congo (RDC) pour avoir signé et ratifié la Charte, et a appelé les autres États à faire de même. Elle a également salué les progrès réalisés par les États membres en matière de l'amélioration des rapports, notamment les Seychelles dont le rapport doit être présenté au cours de la session.

7. Elle a souligné que la 18ème session du Forum des OSC a noté que les cas positifs à la COVID-19 ont augmenté au sein de la population des enfants dans tous les États africains. Tout en félicitant le Comité d'avoir commandité l'étude sur les effets de la COVID-19 sur les enfants, elle a appelé le Comité à travailler avec le CDC africain pour standardiser les rapports sur la COVID-19 et les enfants par les États membres

afin d'apprécier pleinement les données (sexe/âge/zone) et les interventions à être employées. Elle a également indiqué que le Forum se joint à d'autres parties prenantes pour demander la disponibilité de vaccins de la COVID-19 sûrs et abordables dans les États africains et a exhorté le Comité à travailler avec le CDC africain pour élaborer des directives de vaccination qui garantissent que les enfants et ceux qui s'occupent d'eux ne sont pas laissés pour compte dans le déploiement de la vaccination et la fourniture des Équipements de Protection Individuel gratuits sur le Continent.

8. Elle a indiqué que le Forum est préoccupé par la violation continue des droits de l'enfant dans certaines parties du Continent, conduisant à l'attaque des écoles et prédisposant les enfants aux traumatismes et à la violence. Elle a appelé le Comité à rappeler aux États membres leurs responsabilités à mettre en œuvre les Articles 16, 22 et 23 de la Charte ainsi que de l'adoption et de la domestication de la Loi type sur les enfants dans les zones de conflit.

9. Elle a souligné que lors de la 18ème réunion du Forum des OSC, le Forum a réfléchi à la façon dont les OSC peuvent soutenir les interventions sur la mise en œuvre de la Charte, en particulier en s'appuyant sur la technologie. Elle a souligné que le Forum recommande au Comité d'encourager les États membres à mettre en place des discussions entre les Gouvernements, le Comité, les OSC et le secteur des affaires sur les questions relatives à l'accès à la technologie, à l'Internet et à l'électricité, en particulier pour les enfants handicapés, les enfants vivant dans des zones reculées, les filles et les autres enfants défavorisés, et de faciliter les interventions qui favoriseront l'accès des enfants à la technologie, en particulier à des fins d'apprentissage pendant la pandémie. Elle a en outre appelé à l'élaboration de Directives sur les enfants et la technologie en Afrique ainsi qu'à un cadre politique commun avec des directives spécifiques à la Convention de MALABO, afin de garantir la sécurité des enfants qui interagissent sur les plateformes de médias sociaux.

10. Elle a également appelé le Comité à reconnaître les questions transversales affectant les enfants, telles que le changement climatique, les catastrophes sanitaires et environnementales, la disponibilité et la répartition des terres, la santé, les questions économiques, et a exhorté les États membres à rendre compte des questions transversales dans les rapports des États parties.

11. La représentante du Forum des OSC a également recommandé que le Comité tienne les États membres responsables de la fourniture d'un soutien psychologique aux enfants, aux travailleurs de première ligne et aux soignants, car la pandémie de la COVID-19 les a affectés émotionnellement et psychologiquement. Elle a également souligné que l'utilisation des médias a été recommandée comme un outil de plaidoyer et d'éducation utile par le Forum des OSC et a donc appelé le Comité à adopter une observation générale sur l'utilisation des médias pour normaliser la pratique au-delà des articles 7 et 27 de la Charte et s'assurer que l'information est présentée de manière appropriée pour les enfants.

12. Mme Motimedi a souligné la nécessité de documenter les questions relatives aux droits de l'enfant afin de garantir l'existence de preuves empiriques qui sont

essentielles pour comprendre l'étendue des problèmes, identifier les interventions appropriées et faire le plaidoyer sur les gouvernements. À cet égard, elle a félicité le Comité pour les études déjà entreprises. Elle a toutefois demandé au Comité de travailler avec d'autres parties prenantes telles que le Forum des OSC pour s'assurer que ces études soient largement diffusées et utilisées pour obliger les États membres à rendre compte de certaines variables.

13. Elle a en outre exhorté toutes les parties prenantes à assurer une participation active et soutenue des enfants aux questions qui les concernent et a également exhorté le Comité à diffuser largement les directives sur la participation des enfants. Elle a conclu en appelant les OSC à jouer leur rôle sans crainte ni faveur pour renforcer l'application des Lois qui protègent les enfants sur le Continent, faciliter l'éducation et la sensibilisation du public, l'éradication de la pauvreté et la fourniture de services, la collaboration avec les chefs religieux et communautaires, la promotion de rites de passage alternatifs et la fourniture de services de protection et de soutien.

### **iii. Allocution du représentant du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme.**

14. M. Gilford Kimathi a fait une allocution au nom des NANHRIs. Il a félicité les membres sortants du Comité pour leur travail durant leur mandat et a souligné que les NANHRIs continueront à travailler avec les nouveaux membres. Il a également apprécié le travail et l'engagement démontré par d'autres partenaires tels que les institutions nationales des droits de l'Homme et les Organisations de la Société Civile dans leurs engagements et leur soutien continu au Comité. Les NANHRIs ont félicité le Comité pour son travail exemplaire et son succès dans la promotion des droits de l'enfant sur le Continent.

15. Dans son allocution, M. Gilford a souligné que le succès du Comité a renforcé sa coopération avec les institutions internationales et régionales, et les organisations concernées par la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant, qui a vu l'octroi du statut d'observateur à 34 de ces organisations. Il a également mentionné d'autres succès du Comité tels que la réalisation d'une étude continentale sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants, l'élaboration des directives sur la participation des enfants et la Journée de Discussion Générale sur les droits sexuels et reproductifs des adolescents.

16. Tout en notant ces avancées, M. Gilford a mentionné qu'il y a encore des défis qui compromettent la réalisation des droits de l'enfant au niveau Continental. Il s'agit notamment de la non-application de la Charte, en particulier en ce qui concerne l'implication des enfants dans les conflits armés et les enfants réfugiés. Il a également attiré l'attention du Comité et des États membres sur les enfants qui ont été laissés pour compte - en particulier ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables comme les filles, les enfants handicapés, les enfants vivant dans la pauvreté, les

enfants appartenant à des minorités et à des groupes autochtones, et les enfants victimes de la violence, de conflits et de crimes.

17. Il a appelé les États membres à mettre en œuvre les principes et les dispositions de la Charte, car ils constituent une référence cruciale pour la mise en œuvre du programme de développement durable et pour la sauvegarde des droits de l'enfant dans le contexte actuel de la prostitution et de la pornographie enfantines et d'autres préoccupations pressantes, notamment les risques associés au changement climatique et à l'utilisation d'Internet. Il a conclu en réitérant que les NANHRIs continueront à soutenir les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et le Comité dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

**iv. Allocution du Représentant de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

18. Dans son allocution, l'honorable Juge Sylvain Ore, Président de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, a réaffirmé l'engagement de la Cour Africaine à renforcer les droits de l'enfant et à assurer une coopération renforcée entre la Cour africaine et le Comité, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'enfant. Il a indiqué que malgré les réalisations en matière de protection des droits de l'enfant sur le Continent, les enfants continuent de faire face à divers défis. Il a mentionné que certains de ces défis sont les faibles taux d'inscription dans les écoles, la discrimination des filles, les impacts négatifs de la dégradation de l'environnement, l'esclavage et l'enlèvement d'écoliers, en particulier dans la partie nord du Nigeria. Il a souligné qu'il était nécessaire de renforcer la lutte contre les violations des droits de l'enfant et de protéger en particulier les enfants dans les conflits armés. Il a également félicité le Comité pour l'élaboration d'une Loi type sur les enfants dans les conflits armés et a souligné qu'il était convaincu que cette Loi contribuerait grandement à soutenir les enfants dans les conflits armés.

19. Le Président de la Cour africaine a également indiqué que la COVID-19 a apporté des défis au Continent tels que des menaces sanitaires, la fermeture d'écoles et la perturbation des moyens de subsistance. Il a indiqué que les enfants, en tant que groupes vulnérables, sont les plus touchés et qu'il est donc nécessaire d'évaluer l'impact de la COVID-19 sur les enfants afin de mettre en place des interventions éclairées.

20. Il a conclu en réitérant que la Cour africaine assure le Comité qu'elle soutiendra tous les efforts du Comité dans la protection des droits et du bien-être des enfants et a exhorté les États membres à adopter des cadres juridiques qui protègent les enfants et à mettre en œuvre les recommandations du Comité. Il a également encouragé les États membres et les parties prenantes à soutenir l'Union africaine et ses organes dans la protection des droits de l'enfant sur le Continent.

**v. Allocution du Représentant de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

21. Dans son allocution faite au nom du Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, S.E. le Commissaire Rémy Ngoy Lumbo, Vice-Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, a réitéré le soutien de la Commission africaine au Comité et a souligné l'importance des questions relatives aux droits de l'Homme dans l'Architecture de l'Union africaine. Il a félicité le Comité pour son travail visant à assurer la mise en œuvre de la Charte sur le Continent et a également félicité l'organe pour sa relocalisation réussie au Royaume du Lesotho, tout en appréciant le Gouvernement du Royaume du Lesotho pour avoir accueilli le Comité et collaboré avec la Commission africaine et ses organes.

22. Le Commissaire Lumbo a indiqué que la Commission de l'UA et ses organes sont actuellement en cours de réforme et que la plupart des travaux seront effectués virtuellement, ce qui affectera certaines interactions nécessaires qui sont habituellement menées avec les États membres et les parties prenantes. Il a encouragé tous les organes de la Commission de l'UA à être efficaces et responsables pendant cette pandémie. Il a également indiqué que lors du Sommet des chefs d'État de l'UA, les États membres ont souligné qu'ils s'efforceront d'acquiescer suffisamment de vaccins de la COVID-19 pour les citoyens, même si les enfants ne seront pas prioritaires dans le programme de vaccination car certains vaccins ne sont pas adaptés aux enfants.

23. Il a conclu en soulignant que la Commission africaine continuera à travailler avec le Comité, les États membres et les parties prenantes dans diverses initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant.

**vi. Allocution de la Représentante du Gouvernement du Royaume du Lesotho**

24. S. E. Mantsenki Mphalane a félicité le Comité pour son travail acharné dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Elle a également félicité les nouveaux membres du Comité et les membres sortants du Comité pour le travail accompli.

25. Elle a souligné que si la Charte a été largement ratifiée, ce qui constitue un progrès notable, le Continent est toujours confronté à de graves défis qui placent les enfants dans des situations difficiles qui les empêchent d'atteindre leur plein potentiel de développement. Ces défis comprennent la vente d'enfants, la traite et l'enlèvement, le manque d'accès à la santé et aux services de soins, le travail des enfants, le mariage des enfants, le manque d'accès à une éducation gratuite et obligatoire, les enfants handicapés et les inégalités résultant de la pauvreté. Elle a également souligné que les enfants et les jeunes ont été touchés par l'impact de la COVID-19 et a insisté sur la nécessité de relever ces défis. À cet égard, elle a encouragé toutes les parties prenantes à œuvrer concrètement pour que les questions relatives aux enfants soient davantage mises en priorité pendant la pandémie.

26. Elle a ensuite félicité les gouvernements de la République de Guinée ; de la République de Guinée Bissau, de la République des Seychelles et de la République

Fédérale Démocratique d'Éthiopie pour avoir soumis leurs rapports périodiques et complémentaires à l'examen de la 37ème session. Elle a encouragé les autres États membres à suivre l'exemple et à soumettre leurs rapports en retard et à poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité.

27. En conclusion, elle a assuré que le Royaume du Lesotho reste pleinement engagé à travailler avec le Comité et d'autres parties prenantes pour relever les défis de la réalisation des droits de l'enfant et soutenir les résultats de développement pour le Continent tels que l'Agenda 2063, l'Agenda 2040 et les Objectifs de Développement Durable (ODD), dont les résultats doivent être réalisés d'ici 2030.

#### **vii. Allocution de la Commissaire aux Affaires Sociales**

28. S.E. Mme Amira Elfadil Mohamed, Commissaire aux Affaires Sociales, a félicité le Comité pour sa relocalisation réussie au Royaume du Lesotho et a remercié le Gouvernement du Royaume du Lesotho pour son accueil et son soutien au Comité dans l'exécution de son mandat. Elle a également félicité le Comité pour avoir organisé une nouvelle session virtuelle malgré les défis sans précédent posés par la pandémie de la COVID-19. Elle a également félicité les membres nouvellement élus du Comité et a remercié les membres sortants du Comité pour leur contribution inestimable durant leur mandat.

29. Elle a souligné que les enfants continuent de faire face à des défis pendant la pandémie de la COVID-19, notamment l'augmentation de la violence physique et sexuelle, la pauvreté des enfants, le manque d'accès aux besoins de base, le manque d'accès à l'éducation, car certains enfants ne bénéficient pas de l'apprentissage à distance en raison de l'inaccessibilité à l'électricité, à Internet et à d'autres matériels d'apprentissage. Elle a encouragé les États membres à prendre des mesures efficaces pour garantir la protection des droits de l'enfant et à mettre en œuvre la note d'orientation publiée par le Comité sur la protection des droits de l'enfant pendant la pandémie.

30. Elle a informé que le CDC Afrique, par le biais de son mécanisme de réponse à la COVID-19, continue de sensibiliser et fournit des informations quotidiennes sur l'épidémie de la COVID-19 dans les pays africains, entre autres. Elle a souligné la nécessité de fournir des données ventilées par âge sur le taux d'infection par la Covid-19 sur le Continent.

31. La Commissaire a indiqué que l'UA continue de jouer un rôle plus proactif dans la coordination d'une réponse panafricaine à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne (ESEL) par le biais de ses organes, notamment le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) et le Parlement panafricain (PAP). Parmi les réalisations, on peut citer le développement du premier projet de Plan d'action continental sur l'exploitation et l'abus sexuels des enfants en ligne (ESEL), qui informera également la Commission de l'Union africaine afin d'institutionnaliser et de galvaniser l'action continentale, ainsi que l'élaboration et



l'achèvement d'une étude visant à recenser les réponses actuelles à l'exploitation et à l'abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA) sur le Continent et la publication d'un rapport détaillé sur les réponses potentielles que les États membres peuvent utiliser pour lutter contre ce crime.

32. Elle a également indiqué que le Département des Affaires Sociales de l'Union africaine continue de reconnaître le handicap comme une priorité et de faire progresser les droits des personnes handicapées sur le Continent. Elle a souligné qu'à la suite de l'adoption d'un plan d'action visant à mettre fin aux attaques et autres violations des droits de l'Homme ciblant les personnes atteintes d'albinisme en Afrique, le Département élabore une matrice de mise en œuvre sur la fin des attaques et autres abus sur les personnes atteintes d'albinisme. En outre, elle a déclaré que le Département des Affaires Sociales de l'Union africaine continue également de plaider pour l'éradication des mariages d'enfants, des pratiques culturelles néfastes, des mutilations génitales féminines et de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne sur le Continent. Il mettra en œuvre divers projets à cet égard en 2021. Elle a informé que la Division de la Culture de l'UA va commencer à élaborer une politique d'éducation artistique visant à plaider pour l'introduction de sujets liés aux arts à un âge précoce dans les programmes scolaires, conformément au thème de l'année "Arts, culture et patrimoine : Leviers pour construire l'Afrique que nous voulons".

33. En conclusion, la Commissaire a félicité le Comité pour son travail acharné et pour avoir abordé les questions d'actualités de protection de l'enfance sur le Continent. Elle a également félicité les États membres, les parties prenantes et les partenaires pour leur travail et les a exhortés à rester résilients malgré les défis à relever.

#### **viii. Discours de bienvenue du Président du CAEDBE**

34. Le Président du Comité, M. Joseph Ndayisenga, a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes et les a félicitées pour leur participation à la session virtuelle. Il a souligné que la 37ème session était la première session à se tenir après le déménagement du Secrétariat du Comité à Maseru. Il a félicité le Comité pour la réussite de ce déménagement et a remercié le Gouvernement du Royaume du Lesotho d'accueillir le Secrétariat du Comité. Le Président a souhaité la bienvenue et félicité les membres nouvellement élus et les membres réélus. Il a également exprimé sa gratitude aux membres sortants pour leur contribution au Comité.

35. Le Président a souligné que la pandémie de la COVID-19 a eu des impacts secondaires à grande échelle qui ont augmenté les risques dans la réalisation des droits et du bien-être des enfants. Il a informé que la pandémie de la COVID-19 a eu un impact sur l'éducation, la santé, la sécurité et la protection des enfants, en particulier des filles, des enfants des groupes vulnérables et des familles à faible revenu. Il a rappelé aux États membres qu'ils ont l'obligation de continuer à garantir l'accès à des services de santé, d'éducation et de protection de qualité, ainsi que les autres droits énoncés dans la Charte. Il a souligné que le Comité a notamment élaboré

une note d'orientation pour les États membres de l'UA sur les mesures à prendre pour garantir le respect des droits de l'enfant pendant la pandémie de la COVID-19. Il a également souligné que le Comité, en collaboration avec ses partenaires, mène une étude continentale sur l'impact de la Covid-19 sur les enfants et que le rapport initial sera discuté lors de la 37ème session.

36. Le Président a souligné que lors de la 36ème session, le Comité a célébré le 30ème anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Il a indiqué qu'à l'occasion de cet anniversaire, le Comité a élaboré une étude sur l'évaluation de l'état des droits de l'enfant en Afrique et une étude sur l'harmonisation des Lois relatives aux enfants en Afrique. En outre, le Comité a organisé des ateliers régionaux sur l'état de la mise en œuvre de la Charte, et a publié des déclarations finales spécifiques à chaque région de l'Union Africaine pour informer les actions qui requièrent l'attention des parties prenantes pour faire progresser les droits de l'enfant en Afrique. Il a également souligné que le 30ème anniversaire coïncidait avec le premier anniversaire de l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2040. Le Président a fait remarquer que le Comité appelle les acteurs des droits de l'enfant à faire bon usage de cette évaluation qui indique les mesures à mettre en œuvre pour réaliser les 10 aspirations de l'Agenda 2040. Il a par ailleurs rappelé que la Journée de l'Enfant Africain sera célébrée sous le thème "30 ans après l'adoption de la Charte : accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants". Il a appelé toutes les parties prenantes à célébrer la Journée de l'Enfant Africain tout en évaluant le rôle des différentes parties prenantes afin de renforcer la collaboration pour que toutes les aspirations de l'Agenda 2040 ainsi que les dispositions de la Charte soient pleinement réalisées.

37. Le Président a également informé que le Comité en collaboration avec l'Institut de Dullah Omar de l'Université de Western Cape en Afrique du Sud a organisé un cours en ligne sur la procédure de Communication devant le Comité afin de promouvoir l'utilisation de la procédure de Communication par les parties prenantes. Cette formation, a-t-il dit, sera organisée chaque année pour renforcer les capacités des organisations travaillant dans la promotion et la protection des droits de l'Homme en général et des enfants en particulier afin qu'elles puissent mieux comprendre le mandat du Comité relatif à l'examen des Communications.

38. Le Président a informé qu'au cours de la 37ème session, le Comité se réjouit d'examiner les rapports des États parties de la République de Guinée, de la Guinée Bissau et des Seychelles ainsi que le rapport complémentaire des OSC de la République fédérale démocratique d'Éthiopie sur la mise en œuvre de la Charte. Tout en félicitant ces États Parties, le Président a exhorté les États parties à se conformer à leurs obligations en matière de soumission des rapports. Il a également exhorté tous les États parties qui n'ont pas encore soumis ou qui sont en retard dans la soumission de leurs rapports périodiques à se conformer à leurs obligations. En outre, il a lancé un appel aux OSC pour qu'elles continuent à soutenir le mandat du Comité et à veiller à ce que les rapports supplémentaires soient soumis à temps.

39. En conclusion, le Président a félicité la République Démocratique du Congo qui a récemment déposé les instruments de ratification de la Charte. Il a exhorté les États qui n'ont pas encore ratifié la Charte à le faire et ceux qui ont émis des réserves à les retirer afin de garantir la pleine protection des droits de l'enfant. Le Comité, a-t-il dit, est toujours prêt à élargir son partenariat, à collaborer et à travailler avec les différents acteurs pour assurer la pleine réalisation des droits inscrits dans la Charte. Enfin, le Président a déclaré la 37<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité, officiellement ouverte.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: PRESTATION DE SERMENT DES NOUVEAUX MEMBRES ELUS DU CAEDBE**

40. Les personnes suivantes ont prêté serment en tant que nouveaux membres du Comité :

- Hon. Wilson Adou
- Hon. Karoona Chooramum
- Hon. Anne Musiwa
- Hon. Theophane Nikyema
- Hon. Robert Doya Nanima
- Hon. Aver Gavar ( Réélue)
- Hon Aboubekrine El Jera ( Réélu)

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : CÉRÉMONIE D'AU REVOIR POUR LES MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ**

41. Une cérémonie d'au Revoir a été organisée pour les membres suivants dont le mandat est arrivé à son terme :

- Hon. Benyam Dawit Mezmur
- Hon. Marie Christine Bocoum
- Hon. Maria Mapani - Kawimbe
- Hon. Clément Mashamba
- Hon. Nanikie Nkwe

## **POINT 4 : QUESTIONS DE PROCÉDURE**

42. Le Comité a examiné et adopté le projet d'ordre du jour de la session.

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: BREVES PRESENTATION DES PARTENAIRES AYANT UN STATUS D'OBSERVATEUR**

43. L' UNICEF et les organisations suivantes ayant le statut d'observateur auprès du CAEDBE ont fait des brèves présentations : Plan International, Save the Children, Graca Machal Trust, ACPF, Equality Now, World Vision, Initiative for Social and Economic Rights, Under the Same Sun, Center for Human Rights, Defence for Children, et EACHrights. Les représentants ont montré dans leurs allocutions les initiatives qu'ils entreprennent pour faire avancer les droits de l'enfant sur le Continent

et ont réitéré leur engagement à travailler avec le Comité dans l'exécution de son mandat.

44. Dans les allocutions, les organisations ont recommandé au Comité de :

- Faire des efforts substantiels pour améliorer la situation des enfants dans les conflits armés et renforcer ses relations de travail avec le Conseil de paix et de sécurité à cet égard.
- Encourager les États membres à mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.
- Encourager les États membres à prendre en compte l'impact de la COVID-19 sur les droits des enfants, en particulier le droit à l'éducation.
- Fournir des directives et des stratégies qui étendent à l'offre de protection sociale aux enfants.
- Encourager les États membres à adopter des cadres juridiques et politiques appropriés et efficaces qui s'attaquent aux problèmes d'exploitation et d'abus en ligne des enfants.
- Encourager les États membres à accroître les investissements économiques dans les services et les secteurs pour promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'enfant.
- Encourager les États membres à utiliser les principes d'Abidjan sur l'offre d'éducation.
- Encourager les États membres à investir dans l'utilisation de la technologie dans l'apprentissage et à veiller à ce que les enfants aient un accès égal à la technologie.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : JOURNEE DE DISCUSSION GENERALE SUR LA SANTE ET LES DROITS SEXUEL ET REPRODUCTIFS DES ADOLESCENTS**

### **Panel I: Panel I : Les réponses législatives et institutionnelles des pays africains en matière de droits à la Santé sexuels et reproductifs des adolescents.**

45. M. Ayalew Getachew Assefa du Secrétariat du CAEDBE a présenté les normes et engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'Homme sur les droits à la santé sexuelle et reproductive des adolescents (DSSR) et leur mise en œuvre en Afrique. Il a indiqué que les adolescents sont toujours confrontés à de nombreux problèmes, notamment le droit des filles à contrôler et à décider des questions liées à leur sexualité, y compris la santé sexuelle et reproductive, la discrimination et la violence ; l'accès à l'information / éducation sur la santé sexuelle et reproductive et l'accès à des services et conseils appropriés ; le niveau de responsabilité des parents, des tuteurs, des prestataires de soins de santé (implication d'une tierce partie) pour décider des soins médicaux et de l'éducation, y compris les besoins en santé sexuelle et reproductive des enfants adolescents (autonomie contre responsabilités parentales) ; l'âge minimum pour la prise de décision médicale, y compris pour consentir à des services d'avortement, au traitement et au dépistage des IST et à l'utilisation de services de contraception ; la grossesse chez les adolescentes ; les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les MGF ; la violence sexuelle et sexiste à l'encontre des filles en particulier ; le droit des adolescents à la

vie privée, à la confidentialité, au respect et au consentement éclairé par rapport au respect des valeurs culturelles et des croyances religieuses ainsi que des droits, devoirs et responsabilités des parents ; et les questions liées aux principes d'autonomie, de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la participation, de l'égalité et de la non-discrimination qui constituent la base de l'engagement du Comité.

46. Il a souligné plusieurs activités que le CAEDBE a entreprises pour aborder les questions liées aux droits sexuels et reproductifs, notamment le mariage des enfants, les pratiques traditionnelles néfastes, l'exploitation sexuelle, la discrimination des enfants qui tombent enceintes dans les écoles et les services de santé généraux / de base dans les observations finales et les recommandations. Le Comité, conjointement avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), a élaboré une Observation Générale (OG) conjointe sur la fin du mariage des enfants qui propose des recommandations portant spécifiquement sur le Droit à la santé sexuelles et reproductives. Il a conclu en indiquant que l'Observation générale sur l'Article 27 de la CADBE, qui est en cours de finalisation, renforcera également les principes déjà existants pour protéger les droits sexuels et reproductifs en Afrique.

47. La présentation suivante a été faite par le Dr Laura Bonareri, Directrice du Conseil d'Administration du National Council for Children's Services (NCCS) de la République du Kenya, qui a partagé l'expérience des services de santé sexuelle et reproductive des adolescents adaptés aux jeunes au Kenya. Elle a défini un adolescent comme une personne âgée de 10 à 19 ans selon l'OMS et qui est en transition entre l'enfance et l'adolescence ; la croissance physique, la maturation sexuelle, le développement émotionnel et le développement cognitif ont lieu au sein de cette personne en relation avec ses parents, ses tuteurs, la société, elle-même et la communauté dans laquelle elle vit. Le Dr Laura a ensuite souligné les domaines pertinents de le Droit à la Santé Sexuelle et Reproductives des Adolescents que le Kenya doit aborder, notamment la transition pubertaire, le début de la vie sexuelle (lorsque les adolescents commencent à avoir des relations sexuelles), la violence sexuelle basée sur le genre, le mariage des enfants et les pratiques néfastes, les grossesses et la maternité pendant l'enfance, le VIH et le SIDA et les IST, les adolescents marginalisés et vulnérables. En outre, le Dr Laura a déclaré que le Kenya utilise les données de l'enquête démographique et sanitaire, qui est collectée tous les cinq ans, pour élaborer ses politiques. Selon une enquête réalisée sur l'âge du premier rapport sexuel des adolescents âgés de 15 à 24 ans, les données sur le début de la vie sexuelle montrent qu'à l'âge de 15 ans, 10 à 20% des adolescents ont eu des rapports sexuels ; à 18 ans, près de la moitié d'entre eux ont eu des rapports sexuels ; et à 20 ans,  $\frac{3}{4}$  des adolescents ont eu des rapports sexuels. Ces données font évoluer la réflexion sur l'offre de services sexuels et reproductifs à ce groupe d'âge de la population. Les données montrent que les femmes sont plus vulnérables d'une année à l'autre. Lorsque les écoles ont été fermées en raison de la pandémie de la COVID-19 en 2020, le Kenya a connu une augmentation considérable du nombre d'enfants ayant subi des

violences sexuelles basées sur le genre. Dr Laura a souligné que le pays s'est rendu compte de la nécessité pour tous les acteurs d'atténuer et de trouver des solutions aux problèmes liés au Droit à la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents. Le Kenya a reçu des recommandations sur la manière d'éduquer et d'informer les adolescents afin qu'ils reportent leur activité sexuelle ; les structures que le Kenya doit mettre en place, qui ne sont pas seulement biomédicales mais aussi comportementales, et qui pourraient aider les adolescents à reporter leurs activités sexuelles ; la manière dont le Kenya encadre les adolescents au fur et à mesure qu'ils grandissent dans les écoles et les communautés afin d'augmenter leur estime de soi, leur conscience et de fournir des informations et des services précis et opportuns en matière de santé sexuelle et reproductive ; la manière dont le Kenya fournit des services aux adolescents en tenant compte de leur âge, de leur culture et de leur religion. Le Kenya doit donc repenser ses interventions en matière de santé sexuelle et reproductive afin de répondre aux besoins des adolescents en fonction de leur âge, de leur contexte et de leur situation géographique.

48. En ce qui concerne l'environnement juridique et politique au Kenya, le Dr Laura a souligné qu'il existe des sous-groupes qui ne sont pas articulés dans les Lois existantes et que les politiques et directives disponibles ne sont pas harmonisées. Elle a suggéré différentes recommandations, notamment la réalisation d'une analyse de la situation qui comprendra une évaluation complète des Lois, des politiques, des directives et des interventions existantes ; le développement d'une feuille de route sur la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents au Kenya qui comprend un ensemble complet harmonisé avec un cadre de mise en œuvre ; et l'examen, la participation ou le plaidoyer pour un examen des Lois, des politiques et des directives existantes sur la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents.

49. La dernière présentation de ce panel a été faite par Evelyne Opondo, Directrice Régionale principale pour l'Afrique du Centre pour les droits reproductifs, qui a présenté les restrictions fondées sur l'âge et leur impact sur la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents. Elle a fourni une analyse situationnelle de la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents en Afrique en indiquant que 23% de la population de l'Afrique sub-saharienne est âgée de 10 à 19 ans ; 25% des 15 à 19 ans ont déclaré avoir eu des rapports sexuels avant l'âge de 15 ans et 50% ont eu des rapports sexuels avant l'âge de 17 ans. En Afrique, les naissances chez les adolescentes représentent plus de la moitié de l'ensemble des naissances ; 60% des avortements à risque en Afrique concernent des filles et des jeunes femmes mariées ou non ; les complications pendant la grossesse ou l'accouchement sont l'une des principales causes de décès chez les filles âgées de 15 à 19 ans. Elle a également indiqué que 2 millions d'adolescents vivent avec le VIH dans le monde et qu'environ 70 % d'entre eux vivent en Afrique subsaharienne. Elle a également souligné que cette statistique montre le besoin urgent pour toutes les parties prenantes de répondre aux besoins des adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive en Afrique. En outre, elle a indiqué que les adolescents ont des vulnérabilités différentes et qu'ils

appartiennent à des groupes vulnérables différents. Mme Evelyne a déclaré que lorsque les pays élaborent leurs Lois et leurs politiques, ils doivent prendre en considération les adolescents et leurs besoins qui varient d'un adolescent à l'autre. Cependant, les Lois et les politiques concernant les adolescents à travers le Continent ont tendance à traiter les adolescents comme un groupe homogène ; et donc les pays ont eu une approche singulière pour aborder les problèmes des adolescents.

50. En ce qui concerne le défi lié aux contraintes fondées sur l'âge et leur impact sur le Droit à la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents, Mme Evelyne a défini les contraintes fondées sur l'âge en faisant référence aux Lois, politiques et pratiques qui imposent une limite d'âge à l'accès des adolescents aux informations et services de santé sexuelle et reproductive. Elle a également souligné que la plupart des contraintes sont destinées à protéger les adolescents sans chercher à équilibrer le développement naturel et les réalités vécues des adolescents. Elle a également indiqué que les statistiques dont nous disposons en Afrique montrent que l'âge moyen des premiers rapports sexuels est de 15 ans en Angola, de 16 ans au Mozambique et de 12 ans pour les filles et 15 ans pour les garçons au Rwanda. Cela montre que de nombreux adolescents ont déjà une activité sexuelle avant d'atteindre l'âge de la maturité. Mais les Lois et les politiques n'ont pas été adaptées pour tenir compte de cette réalité vécue par les adolescents. Mme Evelyne a également indiqué qu'en Afrique, l'âge du consentement varie de 13 ans aux Comores à 18 ans au Kenya, en Ouganda, à Ewatini et en Tanzanie. Cependant, certains pays criminalisent les comportements sexuels consensuels entre adolescents. La criminalisation entraîne donc plusieurs conséquences, notamment l'incarcération des adolescents, en particulier des garçons, car ce sont eux qui se retrouvent du côté négatif de la Loi, contrairement aux filles. La criminalisation alimente la stigmatisation et les mythes autour de la sexualité des adolescents et affecte la capacité de ce groupe d'âge à accéder à des informations et des services de Santé Sexuelle et Reproductive complets. Cela va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant et des autres droits protégés par la Charte, notamment le droit à la santé. En ce qui concerne les contraintes fondées sur l'âge pour l'accès aux services, elle a indiqué que certains pays de la région n'ont pas de Lois et de politiques claires qui déterminent l'âge du consentement pour l'accès aux services de Santé Sexuelle et Reproductive, tandis que d'autres exigent une autorisation parentale ou d'un tiers pour l'accès aux services. Cependant, la stigmatisation est associée à la sexualité des adolescents, ce qui rend difficile pour eux de parler à leurs parents ou de les approcher pour leur demander des conseils sur l'accès à ces services, surtout lorsqu'ils sont déjà sexuellement actifs. En outre, dans de nombreux pays, les politiques et les législations adoptées par le Parlement sont incohérentes et les prestataires de soins de santé ne sont pas sûrs du statut de la Loi en ce qui concerne la fourniture de services aux adolescents. Il est donc nécessaire de clarifier l'harmonisation des Lois et des politiques afin que les adolescents sachent clairement quand ils peuvent accéder à ces services et que les prestataires de soins de santé sachent clairement quand ces services peuvent être

légalement disponibles et accessibles aux adolescents. En outre, elle a souligné que le fait de ne pas reconnaître la capacité évolutive des adolescents et leur développement normatif en ce qui concerne leur santé sexuelle et reproductive, porte atteinte à leurs droits à la santé, à l'égalité, à la dignité et à la vie privée et les expose à la stigmatisation et à la discrimination. Dans sa conclusion, Mme Evelyne a formulé quelques recommandations pour améliorer le Droit à la Santé Sexuelle et Reproductives des Adolescents, telles que la décriminalisation de l'activité sexuelle consensuelle et non exploitante chez les adolescents, la révision des Lois et des politiques pour reconnaître la capacité des adolescents à accéder à la gamme complète des services de santé reproductive, y compris la suppression des exigences d'autorisation par un tiers, et l'adoption de mesures qui garantissent la disponibilité, l'acceptabilité, l'accessibilité et la qualité des informations et des services de santé reproductive adaptés aux jeunes. Une autre recommandation est d'émettre une orientation claire en rédigeant une Observation générale (OG) sur le Droit à la Santé Sexuelle et Reproductives des Adolescents.

51. Le Comité a remercié Mme Evelyne pour la présentation complète qui fournit les données relatives à la Charte africaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le défi lié aux contraintes basées sur l'âge pour accéder aux services et informations en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que la recommandation au Comité de rédiger une Observation Générale sur la Charte africaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Comité a considéré que cette Observation générale est également nécessaire pour aborder les spécificités culturelles en Afrique et améliorer la mise en œuvre de la Charte en prenant en compte la COVID-19, les ODD et l'Agenda 2040, entre autres.

## **Panel II : Santé et Droits Sexuel et reproductif dans les circonstances spécifiques**

52. Le deuxième panel de la Journée de Discussion Générale était présidé par l'Honorable Moushira Khattab. Le panel a abordé les questions de santé et de droits sexuels et reproductifs des adolescents dans des circonstances difficiles. Le panel a commencé par une présentation faite par Willard Nengomasha de Plan International. Sa présentation s'est concentrée sur la rétention des filles qui tombent enceintes. La présentation était fondée sur l'Article 11 (6) du CADBE qui prévoit que "les États parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour que les enfants qui tombent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation aient la possibilité de la poursuivre. Malgré cette disposition, la présentation a noté que 24 pays africains n'ont pas de politique ou de Loi de réinsertion pour protéger le droit à l'éducation des filles enceintes. Le Gabon, le Kenya, le Malawi et le Rwanda sont parmi les 26 pays africains qui ont adopté des politiques et des stratégies de « poursuite » ou de « réintégration » pour s'assurer que les filles enceintes puissent reprendre leur étude après l'accouchement dans des circonstances spécifiques.

53. La présentation s'est conclue par deux recommandations clés :



- 1) Des approches multisectorielles sont nécessaires pour répondre à un certain nombre de préoccupations qui incluent, par exemple, les niveaux élevés de pauvreté affectant les moyens de subsistance des familles et conduisant à des grossesses non désirées, entre autres.
- 2) Le CAEDBE doit mener une campagne continentale coordonnée pour soutenir l'éducation des filles enceintes et mariées ainsi que des mères adolescentes. Une telle campagne s'appuierait sur les réalisations de la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique et d'autres initiatives continentales.

54. Le panel a également suivi une présentation du Centre pour les droits reproductifs par Betty Odallo. La présentation a souligné certains défis auxquels les enfants dans les situations de conflit sont confrontés dans l'accès aux services de Santé sexuels et droits reproductifs. La présentation était basée sur une recherche que l'organisation avait mené dans la partie nord du Nigeria. Au vu des défis auxquels les enfants sont confrontés, en particulier les filles, la présentation a lancé les appels à l'action suivants :

- 1) L'Union africaine et ses États membres devraient se pencher sur la nature omniprésente, systémique et générale des violations des droits sexuels et reproductifs des enfants touchés par les conflits et les déplacements, en particulier les adolescentes, car les violations mentionnées sur le manque d'accès et le refus d'accès aux services et informations relatifs aux droits sexuels et reproductifs ne sont pas concluantes. Cette étude devrait être suivie de recommandations aux États et aux organisations humanitaires sur les normes de prestation de services et de responsabilité à adopter, afin d'endiguer les violations de la Santé sexuels et droits reproductifs.
- 2) Les mécanismes des droits de l'Homme de l'Union africaine doivent exhorter les États en conflit ou les États confrontés à des déplacements à faire rapport sur l'accès des filles à la santé et aux droits sexuels et reproductifs dans leurs juridictions, afin de garantir la responsabilité.
- 3) Les États, les prestataires de services humanitaires et les autres partenaires d'exécution dans les situations de conflit et de déplacement doivent s'unir pour donner la priorité à la disponibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité de services et d'informations de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive dans les situations humanitaires, sans discrimination, en tant que partie intégrante des réponses humanitaires, et s'assurer que ces services sont proposés par des prestataires de services de santé équipés pour s'occuper des adolescents. Ils doivent également veiller à ce que la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de ces interventions humanitaires incluent la participation significative des adolescents.
- 4) Les États et les prestataires de services humanitaires doivent mettre en œuvre une approche de la responsabilité fondée sur les droits de l'Homme. Cela peut être réalisé si : les adolescents sont encouragés et habilités à revendiquer leurs droits sexuels et reproductifs par la sensibilisation et l'éducation aux droits reproductifs ; les adolescents sont habilités à déposer des plaintes lorsqu'ils estiment que leurs droits sont violés ; les responsables répondent aux plaintes de violations en

proposant des remèdes et en instaurant des changements ; et si les remèdes proposés et les changements instaurés font l'objet d'un suivi de durabilité.

55. Dans l'ensemble, la présentation a appelé à des changements systémiques conduisant à des services et des informations sur la Santé sexuels et droits reproductifs plus efficaces et équitables pour les adolescents qui vivent un conflit ou qui sont déplacés. Cette aspiration ne peut être réalisée qu'en utilisant des approches de la prestation de services et de la responsabilité fondées sur les droits.

56. La dernière présentation de ce panel a été faite par le Dr Shiphrah Kuria de AMREF Health Africa. Sa présentation portait sur l'inclusion des adolescents dans l'offre de services de Santé sexuels et droits reproductifs lors des réponses de la COVID-19. Dans la présentation, plusieurs pays ont été utilisés comme études de cas, à savoir l'Éthiopie, la Zambie, le Kenya, l'Ouganda, le Malawi et le Sénégal.

57. La présentation a noté un grand nombre de défis dans l'accès aux services de Santé sexuels et droits reproductifs pour les adolescents, à savoir :

- 1) Capacité limitée des systèmes de soins de santé, déjà mis à rude épreuve, à faire face à l'augmentation des demandes,
- 2) Des écarts de revenus flagrants et des pertes d'emploi dues aux restrictions de mouvement,
- 3) Un pic de violence sexuelle et sexiste chez les adolescents et les jeunes,
- 4) Une perturbation de l'apprentissage touchant des millions de jeunes
- 5) Une augmentation du stress et de la dépression qui ont mis à mal la santé mentale et le bien-être des adolescents et des jeunes.

### **Panel III- Approche multidisciplinaire de la Santé et Droit Sexuel et Reproductifs des adolescents**

58. Le panel était composé du Dr Patricia Machawira du Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique australe et du Dr Jeannette Afounde de Plan International et s'est concentré sur l'approche multidisciplinaire des SDRS des adolescents.

59. Le Dr Patricia a commencé par aborder le rôle du secteur de l'éducation pour garantir que les adolescents aient accès à des informations complètes et scientifiquement exactes sur la santé sexuelle et reproductive.

60. Dans sa présentation, elle a fait le point sur la situation dans la région de l'Afrique du Sud et de l'Est en ce qui concerne les jeunes en matière de santé sexuelle et reproductive, en mettant l'accent sur la nécessité et l'importance d'une éducation sexuelle complète dans les écoles en tant que processus basé sur un programme d'études pour les enseignants. Elle a donné des exemples de pays qui ont soutenu l'intégration de l'éducation sexuelle complète dans les programmes scolaires et a expliqué l'importance de l'éducation sexuelle complète pour répondre à des problèmes tels que le VIH, les grossesses précoces et la violence liée au sexe. Elle a insisté sur l'importance et la puissance du soutien des chefs religieux et traditionnels à l'offre de CSE dans les écoles, en prenant l'exemple de la Zambie où le CSE est introduit dans le programme scolaire. Le Dr Patricia a développé l'importance de l'amélioration de

l'éducation sexuelle à l'école et l'importance d'atteindre tous les enfants et adolescents. Elle a également noté le rôle et le soutien de l'UNESCO dans la mise en contexte de l'orientation mondiale en conformité avec le programme scolaire du pays et la formation des enseignants à la prestation d'une éducation sexuelle complète. Elle a également souligné l'importance d'atteindre les enseignants en formation initiale, en service et d'améliorer continuellement leurs compétences pédagogiques en matière d'éducation sexuelle complète.

61. Le Dr Patricia a conclu en formulant les recommandations suivantes :

- Le soutien politique au CSE est très important pour s'assurer que le concept et les avantages du CSE sont bien compris par ceux qui occupent des postes de responsabilité et de pouvoir, et par ceux qui ont une influence sur les normes culturelles et religieuses d'un pays.
- Les programmes scolaires doivent couvrir un large éventail de sujets, en commençant tôt et en progressant avec un contenu de plus en plus complexe et adapté à l'âge. Il existe des conseils pour guider des programmes scolaires complets et adaptés à l'âge.
- La préparation et le soutien des enseignants peuvent être améliorés par la fourniture d'outils de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage de qualité.
- Un suivi régulier et structuré des programmes d'éducation sexuelle est nécessaire pour suivre les progrès de la mise en œuvre et faciliter la prise de décision.
- Un environnement scolaire sûr et sécurisé est important pour la mise en œuvre d'une éducation sexuelle efficace.

62. La deuxième présentation de ce panel a été faite par le Dr Jeannette Afoude, qui s'est concentrée sur l'accès aux services de santé reproductive, y compris les matériels d'hygiène menstruelle.

63. Le Dr Jeannette a commencé par aborder les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés et qui sont liées aux normes de genre et à la santé et aux droits sexuels et reproductifs. Les obstacles rencontrés dans l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et aux produits d'hygiène menstruelle comprennent les restrictions légales, les barrières culturelles, les barrières liées au genre, les restrictions physiques ou logistiques, les services peu accueillants et les frais élevés.

64. Elle a ensuite présenté la stratégie et les services du Plan international pour améliorer l'accès aux services de santé reproductive et à l'hygiène menstruelle.

65. Elle a informé que Plan donne accès à des informations précises sur l'hygiène menstruelle et à des équipements sanitaires propres car la politique de l'Organisation comprend la fourniture de services publics et privés d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour les jeunes femmes afin de répondre à leurs besoins et de leur permettre de pratiquer une bonne hygiène et une bonne gestion de leurs menstruations.

66. Le Dr Jeannette a en outre noté que l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et la mise en œuvre effective de la santé et de l'hygiène menstruelles doivent être défendus car ils sont importants pour la réalisation des droits des filles et

des femmes, relatifs à l'objectif clé des Objectifs de développement durable (ODD) qui comprend l'accès à l'information par le biais d'une éducation sexuelle complète, des services pour prévenir, diagnostiquer et traiter les IST et le VIH, et des conseils en matière de planification familiale, ainsi qu'un environnement qui les écoute et les défend.

67. Elle a conclu en appelant les États membres de l'Union africaine qui ont imposé des taxes sur les serviettes hygiéniques à les supprimer et à soutenir la fabrication locale de ces produits afin qu'ils soient accessibles à des coûts abordables pour les filles vulnérables. Dans ce contexte, elle a également appelé tous les États membres de l'Union africaine à prendre des initiatives pour que les filles issues de familles vulnérables puissent recevoir des serviettes hygiéniques.

68. En conclusion, l'Honorable Kembo du Comité, , présidant la session, a noté que la précision de l'adaptabilité et l'abordabilité sont nécessaires. L'adaptabilité dans le contexte d'une approche spécifique de l'éducation sexuelle et d'informations correctes scientifiquement testées. En ce qui concerne l'hygiène menstruelle et les produits sanitaires, il faut améliorer la durabilité des fabricants locaux et renforcer la capacité de nos entrepreneurs à produire localement.

#### **Panel IV : Le projet d'Observation général du CAEDBE sur l'Article 27 de la CADBE et la Santé et les Droits Sexuel et Reproductif des Adolescents en Afrique**

i. Le rôle du projet d'Observation générale sur l'Article 27 de la CADBE dans l'amélioration de la mise en œuvre des droits à la santé sexuelle et reproductive des adolescents en Afrique.

69. La présentation a été faite par le Professeur Julia Sloth-Nielsen. Elle a donné un bref aperçu du projet d'observation générale, soulignant que son intention est de clarifier la nature des obligations des États parties en ce qui concerne l'article 27 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant qui prévoit la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels. Elle a indiqué que ces obligations s'appliquent à la fois dans l'environnement hors ligne et en ligne et que, bien que les ONG et les organisations de la société civile soient souvent en première ligne pour combattre et fournir des réparations aux victimes, l'État est le principal responsable en vertu de l'article 27 et les obligations en vertu de l'article 27 ne sont pas soumises à une réalisation progressive mais sont immédiatement réalisables.

70. Elle informe que le projet d'observation générale donne des définitions et des précisions terminologiques, par exemple sur l'âge de la maturité sexuelle, l'âge du mariage ainsi que l'âge du consentement sexuel, en soulignant que le consentement n'est pas juridiquement pertinent et que les actes sexuels contre les enfants constituent un viol. Elle a également souligné que la substance du projet d'observation générale commence par les quatre principes généraux qui sous-tendent les droits de

la Charte. En ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant, les plaintes pour abus sexuels doivent être examinées avec la diligence requise et les violations doivent être réparées. En ce qui concerne la non-discrimination, les droits des victimes d'abus sexuels doivent être garantis de manière non discriminatoire, ce qui inclut le maintien des filles enceintes à l'école. En ce qui concerne le droit à la vie, à la survie et au développement, les poursuites doivent être engagées sans délai et les victimes doivent bénéficier de services de réparation, notamment de services de santé sexuelle et reproductive après les faits. En ce qui concerne la participation, cela inclut l'offre de conseils juridiques gratuits et une série d'aides à la preuve dans les poursuites pour abus sexuels.

71. Elle poursuit en soulignant que le projet d'observation générale mentionne les capacités évolutives des enfants et met en exergue les objectifs de protection liés à l'âge du consentement sexuel. Elle a indiqué que, bien que le projet d'observation générale ne recommande pas d'âge spécifique pour le consentement sexuel, il recommande toutefois la décriminalisation des rapports sexuels entre enfants, à condition qu'ils soient consensuels, qu'ils n'aient pas pour but l'exploitation et que l'âge des enfants soit proche, car il est plus dangereux de pousser l'activité sexuelle des adolescents dans la clandestinité et de leur refuser l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Elle a également souligné que les lois sur l'âge du consentement sexuel devraient être non discriminatoires entre les garçons et les filles, entre le même sexe et le sexe opposé.

72. Elle a également souligné que le projet d'observation générale aborde la question des abus sexuels sur les enfants, en insistant sur le fait que le droit pénal doit prendre en compte toutes les formes, y compris les nouvelles formes émergentes. Toutefois, il est recommandé d'exempter les enfants de poursuites pour le matériel généré par eux-mêmes, bien que la diffusion ultérieure par des adultes doive entraîner des sanctions.

73. Elle souligne également que le projet d'observation générale traite de l'extraterritorialité et de l'entraide judiciaire dans le contexte du tourisme international et des infractions en ligne transfrontalières. Les cas d'abus sexuels, a-t-elle dit, ne devraient pas être rétractés à la suite du paiement d'une compensation et les modes alternatifs de résolution des conflits ne devraient pas être utilisés lorsqu'ils ne respectent pas les droits de la victime.

74. En conclusion, elle a évoqué les mesures législatives, administratives, protectrices et préventives que les États doivent prendre pour appliquer l'article 27 de la Charte. Elle a souligné qu'il était particulièrement important de noter la nécessité de fournir des services de santé sexuelle et reproductive aux enfants à tous les niveaux du système de santé. Cela inclut des services post-avortement pour les victimes d'abus sexuels, la non-poursuite des adolescents pour interruption de grossesse, la formation des travailleurs de la santé, la disponibilité de la prophylaxie après les faits et des tests de dépistage du VIH de haute qualité pour les victimes d'abus sexuels, sans frais. En outre, le consentement des parents, des tuteurs ou de toute autre tierce partie ne doit

pas être une condition préalable à l'accès des adolescents aux services de santé sexuelle et reproductive.

**ii. Points de vue des parties prenantes sur les principes inclus dans le projet d'observation générale sur l'article 27 concernant les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et reproductive.**

75. Suite à la présentation sur le rôle du projet d'observation générale sur l'article 27 du CADBE dans l'amélioration de la mise en œuvre des droits à la santé sexuelle et reproductive des adolescents en Afrique, les parties prenantes ont été invitées à partager leurs points de vue sur les principes inclus dans le projet d'observation générale concernant les droits à la santé sexuelle et reproductive des adolescents. Les parties prenantes qui ont partagé leurs points de vue sont l'Agence nationale pour le développement de l'enfant, l'UNFPA et le Forum pour la dignité des enfants. En partageant leurs points de vue, ils ont mis l'accent sur les recommandations suivantes concernant l'Observation générale et les États parties :

- La nécessité de renforcer la mise en œuvre du programme d'éducation aux droits à la santé sexuelle et reproductive dans les écoles à tous les niveaux, en commençant par la petite enfance.
- La nécessité d'intégrer la fin de la violence liée au genre dans les programmes d'éducation sexuelle complète ainsi que pour les enfants non scolarisés.
- La nécessité d'étendre la portée de l'éducation ciblant les jeunes, comme les centres conviviaux pour les jeunes, par le biais de campagnes médiatiques, en mettant l'accent sur des informations correctes en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs pour les adolescents.
- La nécessité de développer et de mettre en œuvre une stratégie de communication pour le changement de comportement en vue de la mobilisation de la communauté, de l'éducation sur la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs et de l'orientation parentale.
- La nécessité de renforcer l'accès aux contraceptifs et aux services de Santé et les Droits sexuelles et Reproductives des adolescents dans les espaces conviviaux pour les jeunes.
- La nécessité d'une approche multisectorielle pour répondre aux victimes d'abus sexuels sur des enfants.
- Lors de l'adoption de cadres juridiques, la nécessité de veiller à l'alignement des lois et à l'absence de contradiction entre elles, notamment en ce qui concerne l'âge du mariage et l'âge du consentement à des relations sexuelles.
- La nécessité d'élargir le sujet de l'avortement/interruption de grossesse, notamment en ce qui concerne les grossesses résultant d'abus sexuels dans le projet d'observation générale.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT PERIODIQUE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE**

76. La Délégation de la République de Guinée conduite par Son Excellence Dr. Aissata, Ministre de l'Action Sociale et de l'Enfance a brièvement présenté sa délégation et le résumé du rapport périodique combiné de la République de Guinée sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). S. E Madame la Ministre a en outre déclaré que ce rapport contient les mesures prises pour répondre aux recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre ou entièrement prises en compte dans les observations finales du Comité du rapport initial de la République de Guinée sur l'état de mise en œuvre de la CADBE. La délégation a également fait part des développements survenus dans la législation et la pratique nationales et de plusieurs initiatives que le Gouvernement a prises pour améliorer la conformité de la législation et de la pratique avec les dispositions de la Charte.

77. Après la présentation du Chef de la délégation, le Comité a remercié Son Excellence Madame la Ministre pour sa présentation exhaustive. Les membres du Comité ont toutefois soulevé plusieurs préoccupations sur lesquelles ils ont sollicité des renseignements complémentaires à la délégation guinéenne. Parmi les principales préoccupations figuraient la situation des enfants en conflit avec la Loi et les mesures alternatives de détention, la discrimination à l'encontre des enfants fondée sur le statut de leur naissance (dans ou hors mariage), la participation des enfants, le droit à l'éducation en général et pendant la crise de la COVID-19 et d'Ebola, le mariage des enfants, le statut de la traite des enfants dans le pays, entre autres.

78. En réponse aux questions du Comité, la délégation du Gouvernement de la République de Guinée a répondu à la question relative aux enfants en conflit avec la Loi et aux mesures alternatives à la détention en indiquant que le gouvernement a pris des mesures pour éviter autant que possible que les enfants aillent en prison. Dans le cas où les enfants sont déjà incarcérés, la Guinée trouve des solutions pour sortir les enfants de prison et les placer dans des institutions de protection. La délégation a indiqué qu'à l'intérieur des prisons et des centres de détention, il existe des quartiers spécifiques réservés aux enfants. Chaque année, le Ministère de la Justice, Terre des Hommes et le Ministère de l'Action Sociale et de l'Enfance plaident pour la création de ces centres et l'amélioration des conditions de vie des détenus de moins de 18 ans. La délégation a cependant admis que la République de Guinée ne dispose pas de suffisamment de centres publics. La délégation a également partagé que la discrimination contre les enfants naturels ou incestueux a été supprimée dans le droit positif guinéen ; les enfants naturels, les enfants incestueux et les enfants légitimes sont sur le pied d'égalité en ce qui concerne les droits inscrits dans le Code de l'Enfant. Concernant la création des institutions indépendantes pour consacrer la participation des enfants ou pour prendre en compte les droits des enfants, la délégation a souligné que la Guinée a créé depuis 6 ans l'Institution Nationale Indépendante des Droits de

L'Homme qui a en son sein une clinique juridique, un centre d'écoute, d'orientation et de conseil. La Guinée a recruté des assistants sociaux au niveau de cette clinique pour recevoir les réclamations et toutes les plaintes liées à la violation des droits de l'enfant. La délégation a indiqué que conformément à la législation sur la protection des droits de l'enfant, la République de Guinée a prévu de nouvelles dispositions dans le Code pénal et le Code de procédure pénale pour permettre aux organisations de la Société Civile de saisir les tribunaux en cas de violation des droits de l'enfant. La délégation a également confirmé que la traite des enfants est une réalité dans le pays. La Guinée a été classée dans la catégorie des 2/3 des États qui font des efforts en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Elle a souligné que la Guinée est toujours confrontée à des problèmes liés à la traite interne et transfrontalière. En ce qui concerne le droit à l'éducation, la délégation a noté que l'éducation dans le secteur public est toujours confrontée à des problèmes pour répondre aux préoccupations clés de l'éducation en termes de recrutement, de rémunération, de qualité de l'éducation, de budget insuffisant alloué à l'éducation, de manque d'infrastructures et de capacité limitée des enseignants, entre autres. La délégation a partagé que pendant la période de la COVID-19 et d'Ebola, dans un premier temps, les classes étaient fermées, mais l'institut pédagogique a lancé l'apprentissage à distance. Des modules ont été développés et l'apprentissage s'est fait en ligne. Des associations volontaires d'enseignants ont été créées pour donner des cours via la télévision et l'internet. Bien que ces efforts soient louables, la délégation a admis que l'ensemble du territoire ne pouvait être couvert, en raison de problèmes liés à l'électricité, à la connexion Internet et même à la capacité de posséder les appareils permettant l'enseignement à distance. Le gouvernement guinéen fait beaucoup d'efforts pour améliorer le budget de l'éducation. Ces dernières années, le budget de l'éducation a connu une augmentation significative. Dans la pratique, la Loi de Finances 2020 a effectivement alloué 15% du PIB au Ministère de l'Éducation Nationale. La délégation a souligné que pour traiter la question du mariage des enfants et de la sexualité, une initiative appelée "Renforcer la voix des filles" a été créée pour permettre aux filles des communautés d'apprendre avec leurs pairs, filles et garçons, par le biais d'activités appelées "entretiens éducatifs". Ces activités ont été organisées pour renforcer leurs capacités et leur leadership, sous la coordination de travailleurs sociaux et de leaders communautaires. Cependant, il a été noté que les centres de jeunesse ou les centres de santé où les enfants, en particulier les filles, peuvent obtenir des informations sur les mesures de santé reproductive sont insuffisants et pas suffisamment décentralisés. En ce qui concerne la protection sociale, la Délégation a indiqué que la République de Guinée dispose d'une agence nationale pour l'instruction économique et sociale. Au cours de la dernière année 2020, cette agence a fourni une aide financière directe à 37 173 ménages. L'agence nationale contribue également à la scolarisation des enfants, à la lutte contre le mariage des enfants et à l'amélioration des infrastructures favorisant l'accès aux services de santé et d'éducation. Sur la question de la budgétisation sensible aux enfants, plusieurs actions de plaidoyer ont été menées. Ce processus a abouti à une ligne budgétaire dans le budget national



d'investissement public, mais le processus se poursuit et le plaidoyer continue pour que cette ligne et les ressources qui lui sont allouées soient augmentées en faveur des enfants de la Guinée.

79. En conclusion, le Comité a remercié la délégation de la République de Guinée pour le dialogue constructif et les mesures que la République de Guinée a prises pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le pays. Le Comité a encouragé la République de Guinée à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la pleine application de la Charte. Le Comité a remercié la délégation et a annoncé que les observations finales et les recommandations seraient préparées et communiquées à l'État partie en temps voulu.

#### **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU**

80. La délégation de la République de Guinée-Bissau, y compris un représentant du Parlement des enfants, a brièvement présenté les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre et appliquer la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Ils ont informé que diverses Lois ont été mises en place pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. Le présentateur a souligné que le Gouvernement a un nombre de politiques publiques, de programmes et d'actions dans plusieurs secteurs pour la mise en œuvre de la Charte, tandis que des structures ont été mises en place pour protéger les droits fondamentaux des enfants. La délégation a toutefois souligné qu'il existe des défis dans la mise en œuvre de la Charte, le principal étant le manque de ressources.

81. Suite à la présentation de la Délégation, le Comité a félicité la République de Guinée Bissau pour ses efforts dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte et pour avoir soumis son rapport tout en soulignant les défis rencontrés, signe d'une volonté d'avancer vers l'amélioration des droits de l'enfant. Les membres du Comité ont soulevé plusieurs préoccupations sur lesquelles ils ont demandé des questions d'éclaircissement à la délégation de la Guinée-Bissau. Parmi les principales préoccupations figurent les mesures spécifiques prises pour mettre en œuvre la Charte et les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, sachant qu'un rapport de 2016 indiquait qu'environ 80% des enfants étaient confrontés à la violence. Le Comité a également noté des contraintes budgétaires dans la mise en œuvre de la Charte et a posé des questions sur les mesures prises pour y remédier. En outre, le Comité s'est interrogé sur la question du manque de données actualisées et ventilées sur les questions relatives aux enfants. Concernant les principes généraux qui sous-tendent les droits de l'enfant, le Comité s'est inquiété de la discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage, des filles et des garçons, et des groupes marginalisés. Le Comité a également demandé des éclaircissements sur les mesures adoptées par le Gouvernement pour traiter les questions de protection de l'enfance telles que l'éducation inclusive, en particulier pour les enfants handicapés, la protection des mineurs non accompagnés et des survivants de la traite des enfants, l'enregistrement des naissances, la santé et les pratiques culturelles néfastes aux

enfants. Enfin, le Comité a demandé au Gouvernement de la Guinée Bissau de partager ce qui a été fait pour assurer la protection des droits de l'enfant pendant la pandémie de la COVID-19.

82. En réponse aux préoccupations du Comité, la délégation a apporté des éclaircissements sur les questions soulevées. Concernant les mesures spécifiques prises pour mettre en œuvre la Charte, la délégation a souligné que diverses structures ont été mises en place pour s'occuper de la protection des droits de l'enfant et que ces structures travaillent avec diverses OSC. La délégation a également souligné que plusieurs Lois ont été adoptées, par Exemple la Loi N° 6 visant à renforcer la protection des femmes et des enfants contre la violence. Certains responsables ont également reçu une formation sur la manière de traiter les cas de violence à l'égard des enfants, tandis que les violences perpétrées sur les enfants par des détenteurs d'obligations, par exemple des Officiers de Police, sont traitées. En ce qui concerne les contraintes budgétaires, la délégation a confirmé que les structures mises en place pour protéger les droits de l'enfant manquent de ressources. L'Institut des Femmes et des Enfants, par exemple, s'est vu allouer 0,7% du budget. Les ONG ont toutefois complété les efforts du Gouvernement en matière de protection des droits de l'enfant. En ce qui concerne la non-discrimination, il a été souligné que tous les enfants sont traités de manière égale et que des efforts sont faits pour s'assurer que les enfants des zones urbaines et rurales ont un accès égal à leurs droits. Des efforts sont également déployés pour assurer l'intégration du handicap dans le secteur de l'éducation par le biais du renforcement des capacités et de la collaboration avec les OSC. La délégation a poursuivi en soulignant que des abris/centres ont été créés pour accueillir les enfants non accompagnés et les survivants de la traite des enfants. Dans certains cas, des espaces informels sont utilisés, dans lesquels les familles proposent de prendre en charge les enfants, ce qui fait l'objet d'un examen préalable. Des structures communautaires ont également été mises en place pour lutter contre la traite des enfants, y compris près des frontières. En ce qui concerne l'enregistrement des naissances, des campagnes de sensibilisation des communautés sont menées et des plans et services d'enregistrement ont été créés, ce qui a permis d'améliorer l'enregistrement des naissances. En ce qui concerne la santé, des politiques ont été adoptées, des centres de santé communautaires et des programmes de vaccination ont été mis en place afin de garantir que les enfants soient vaccinés contre des maladies telles que la polio, la tuberculose et le paludisme, entre autres. La délégation a ajouté que des initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation des communautés sont entreprises pour lutter contre les pratiques culturelles néfastes aux enfants. Enfin, en ce qui concerne la COVID-19, la délégation a souligné qu'un plan d'urgence pour la prévention et la lutte contre le virus a été adopté et que des protocoles et des stratégies sont en place pour garantir la sécurité des enfants dans les écoles. Le Gouvernement a en outre veillé à ce que des services d'eau, d'hygiène, santé et d'assainissement soient disponibles et à ce que des formations et une sensibilisation des enseignants, des communautés et des enfants aux mesures de prévention de la COVID-19 soient organisées.

83. En conclusion, la délégation de la République de Guinée-Bissau a souligné que certaines clarifications seront envoyées par écrit au Secrétariat et que la délégation était prête à recevoir les recommandations du Comité et à les mettre en œuvre pour garantir la jouissance des droits de l'enfant. Le Comité a remercié la délégation et a informé que les observations finales et les recommandations seraient préparées et communiquées à l'État partie en temps voulu.

#### **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCLARATION FINALE DE LA JOURNÉE DE DISCUSSION GÉNÉRALE**

84. Les participants ont adopté une Déclaration finale qui contient des appels et des exhortations aux États membres de l'Union Africaine, à la Commission de l'Union Africaine, au Comité et aux Organisations de la Société Civile sur les mesures à prendre pour combler les lacunes identifiées au cours des discussions.

#### **POINT 10 : PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR LA LOI TYPE DES ENFANTS AFFECTÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS**

85. La session a commencé par un commentaire introductif du point focal sur les enfants et les Conflits Armés au sein du Secrétariat du CAEDBE, Dr Musa Chibwana. Il a noté que la loi type avait été présentée lors de la 36<sup>ème</sup> session et que le Comité avait alors reçu quelques contributions. L'objectif de la présentation était donc de faire connaître aux nouveaux membres du Comité où en était le processus en attendant qu'ils envisagent l'adoption de la loi type. Prenant la suite de l'introduction du Dr Musa, le Prof. Maria Usang de la DOI a noté que la loi type servira de référence pour la prise en charge des enfants dans les situations de conflit sur le continent. Elle a également noté que la loi type fournira le langage des meilleures pratiques, et sera impeccable pour faciliter l'adoption ou l'adaptation par les États membres dans leurs lois traitant des enfants touchés par les conflits armés. La présentation a indiqué qu'en raison du dynamisme supposé de la loi type, il sera possible ou facile pour les États membres de transposer ou de transplanter son contenu sans trop de difficulté, car elle décrit et explique son processus d'adoption ou d'adaptation. La présentation a également indiqué que la loi type aidera les décideurs politiques et les rédacteurs législatifs à aborder tous les domaines pertinents nécessitant une réforme législative sans usurper l'autorité des législatures nationales pour déterminer le contenu, l'étendue, le style et la forme de leurs lois nationales. Après la présentation du projet de loi type, les membres du Comité ont apporté des contributions pour améliorer le projet de loi type, qui a ensuite été adopté tel que amendée.

#### **POINT 11 : PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR LE PROJET DE DIRECTIVES SUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS**

86. La présentation du projet de directives sur la participation des enfants a été faite par Yvonne Tagwireyi, Dr Elvis Fokala et Jennifer Kaberi. En donnant le contexte de

la présentation, Jennifer a noté que lors de la 34<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité, une décision a été prise pour développer des directives sur la participation des enfants. Cette décision a été prise après la présentation et l'examen des résultats d'une étude cartographique menée par Save the Children International sur la participation des enfants en Afrique. L'étude a constaté des lacunes dans la mise en œuvre au niveau national, et une systématisation limitée de la participation des enfants aux activités du Comité. Après l'introduction, Yvonne Tagwireyi a présenté le projet de directives. Sa présentation a souligné que l'objectif de ces directives est de fournir une orientation pour la mise en œuvre efficace de la participation des enfants aux activités du Comité. La présentation a également noté que les directives reflètent les mécanismes institutionnels et les structures nécessaires que les États parties à la CADBE doivent mettre en place pour la participation effective et significative des enfants. Cela permettra d'informer le processus systématique de la participation des enfants au niveau national pour finalement permettre la participation des enfants aux activités du Comité. Après la présentation, les représentants des partenaires et les membres du Comité ont fait des commentaires sur le projet de directives sur la participation des enfants. Dans l'ensemble, les directives sur la participation des enfants ont été accueillies favorablement par les membres du Comité et il a été convenu que les consultants travailleront en liaison avec le secrétariat du CAEDBE pour traiter les questions soulevées.

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : PRESENTATION ET DISCUSSION DE RAPPORT INITIAL DE L'EVALUATION DE L'IMPACT DE COVID-19 SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DES ENFANTS EN AFRIQUE**

87. La présentation a été faite par le chef d'équipe Mr Johan Verheyden de Consultancy Group, l'équipe qui mènera l'évaluation continentale de l'impact de la Covid-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique. Il a présenté son équipe : Prof Hajer Gueldich, Juriste et Experte de l'UA, et Mme Violet Odala, experte en droits de l'enfant et spécialiste des politiques publiques. Il a informé que l'équipe multinationale et pluridisciplinaire de chercheurs examinera l'impact de la pandémie sur chacune des 10 aspirations de l'Agenda 2040 sans perdre de vue les réalités socio-économiques plus larges dans lesquelles les enfants du continent grandissent.

88. Prof Hadjer a donné un aperçu de l'impact de la Covid 19, de la façon dont la pandémie a imposé des changements à travers le continent sur les modèles économiques et le système de soins de santé. Elle a noté l'importance des mesures que les gouvernements du continent doivent prendre sur les droits et le bien-être des enfants.

89. M. Verheyden a poursuivi la présentation en donnant l'objectif global et spécifique de l'étude qui est d'évaluer l'impact de la Covid 19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique. L'évaluation doit faciliter la collecte d'informations et l'analyse de la nature de l'impact de la pandémie sur les enfants dans les États membres de l'Union Africaine (UA). L'objectif spécifique comprend l'évaluation de l'impact de la pandémie sur la mise en œuvre des aspirations pertinentes de l'Agenda

2040 - l'Agenda de l'Afrique pour les enfants ; la collecte de bonnes pratiques sur l'atténuation de l'impact de la pandémie sur les enfants ; la prédiction de l'impact de la pandémie dans un avenir proche sur la base des tendances du continent, ainsi que des leçons apprises d'autres continents ; l'identification de la façon dont les enfants, en particulier dans des situations vulnérables, font actuellement face à la pandémie et l'évaluation de la mise en place de programmes de récupération appropriés, en particulier pour les enfants vulnérables.

90. Il a également fourni une feuille de route pour l'évaluation basée sur les différents thèmes :

91. Le présentateur a déclaré qu'évaluer l'impact de la Covid 19 sur les droits et le bien-être des enfants dans l'ensemble des 55 États Membres de l'UA en jours ouvrables donnés est trop ambitieux et nécessite donc un échantillon soigneusement sélectionné des États membres de l'UA afin de fournir une image significative de la situation sur le continent africain. La sélection des pays pour l'étude de cas sera basée sur des critères : Il s'agit notamment des sous-régions de l'UA, des communautés économiques régionales (CER), du classement dans l'indice des objectifs de développement durable des Nations unies, ainsi que d'autres critères tels que les "problèmes concomitants", comme les conflits en cours, et les données épidémiologiques. Il a présenté les pays sélectionnés proposés pour approbation.

92. Il a également noté qu'il y aura des recommandations basées sur les résultats des différents éléments de l'évaluation pour les États membres, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile, les médias et le secteur privé pour faire avancer ou améliorer les droits des enfants et leur bien-être pendant et après la pandémie.

93. Les présentateurs proposent que la structure du rapport soit fondée sur les quatre " principes cardinaux " de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, à savoir " l'intérêt supérieur de l'enfant ", " les droits à la protection ", " les droits à la sécurité " et " les droits à la participation des enfants ".

94. À la fin de la présentation, les membres du Comité et les partenaires ont fait des interventions et des commentaires pour l'amélioration de la feuille de route proposée.

### **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : AUDITION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DU CAEDBE SUR LA COMMUNICATION N°. 006/COM/002/2015**

95. La délégation du Gouvernement du Cameroun, conduite par David Koulagna, a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations du Comité concernant sa Décision dans l'affaire "Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique et Finders Group Initiative au nom de TFA (mineur) et du Gouvernement de la République du Cameroun". La délégation a informé le Comité que la mise en œuvre des Décisions du Comité ainsi que d'autres mécanismes régionaux et internationaux est coordonnée par le Comité interministériel chargé du suivi des Décisions des mécanismes internationaux et régionaux en matière de droits de l'Homme. En ce qui

concerne la première recommandation du Comité relative à la poursuite de l'auteur, la délégation a indiqué que la Cour d'appel a annulé la Décision de la Haute Cour le 20 mars 2021 et que l'affaire est maintenant renvoyée pour un nouveau procès par la Haute Cour, qui en est actuellement au stade de l'enquête préliminaire. En outre, la délégation a souligné que de nombreuses autres affaires ont été déposées contre des auteurs de violences sexuelles au cours des dernières années. La délégation a souligné que la Décision du Comité concernant l'indemnisation de la victime à hauteur de 50 millions de francs CFA n'a pas encore été mise en œuvre, mais que le Comité interministériel y travaille. La délégation a fait allusion au fait que 500 000 francs CFA ont été versés par le Gouvernement en attendant le paiement de l'indemnisation totale pour soutenir la TFA. La délégation a souligné que grâce à son soutien, la TFA est maintenant scolarisée. En ce qui concerne la recommandation du Comité d'adopter une législation sur les violences sexuelles, la délégation a indiqué qu'aucune Loi n'avait été adoptée mais que plusieurs documents de politique générale avaient été élaborés sur la protection de l'enfance, notamment le document de politique nationale sur la protection de l'enfance, qui comporte également un plan d'action, et la politique nationale sur le développement de la petite enfance. La délégation a également déclaré qu'il existe des cadres juridiques pour la protection de l'enfance et l'accès aux services afin de répondre à toutes les formes de violence contre les enfants et de prendre en charge les survivants. En ce qui concerne la recommandation du Comité sur la formation de la Police et des Juges, la délégation a souligné que les juges et les procureurs sont formés à la protection des droits de l'Homme au cours de formations préalables et continues dans deux modules, à savoir la protection des droits de l'enfant et la police pour les mineurs, dans le cadre desquels la Police est formée aux techniques d'enquête pour déterminer si les enfants sont des victimes. En outre, la délégation a fait allusion au projet "justice pour les enfants" mené en collaboration avec l'UNICEF pour former les policiers et les juges, ainsi qu'aux formations dispensées par le Ministère des Affaires Sociales. En ce qui concerne la recommandation de créer des unités de police et des tribunaux spécifiques pour les enfants, le Gouvernement a indiqué qu'aucune unité ou tribunal de ce type n'avait été créé, mais qu'il y avait des personnes de contact dans la police et que certains juges s'occupaient des questions relatives aux enfants, même s'ils n'étaient pas nommés juges pour les tribunaux pour enfants. En outre, la délégation a indiqué qu'elle a mis en œuvre la recommandation du Comité de fournir un soutien aux survivants et, en particulier dans le cas présent, la délégation a indiqué que la TFA a reçu un soutien psychosocial par le biais d'un travailleur social désigné par le Ministère des Affaires Sociales. En outre, la délégation a indiqué qu'elle avait pris des mesures pour poursuivre la sensibilisation à l'éradication de la violence sexuelle, notamment en célébrant la Journée nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et en sensibilisant les dirigeants communautaires au mariage des enfants. La délégation a conclu en exprimant sa disponibilité et sa bonne foi à coopérer avec le Comité pour mettre en œuvre ses orientations et recommandations de cette audition.

96. Suite au rapport du Gouvernement du Cameroun, les requérants de la Communication ont été invités à partager leurs observations où ils ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence de preuves sur l'affaire devant la Cour d'appel. Les requérants ont également informé le Comité que, comme l'a rapporté la délégation, aucune compensation n'est versée à la TFA, aucune législation n'est mise en place pour lutter contre la violence sexuelle, et aucune unité de police ou tribunal spécialisé n'a été créé. En outre, les requérants ont indiqué que la TFA n'a reçu aucun soutien psychosocial selon les informations qu'ils ont obtenues de la TFA elle-même. Les requérants ont apprécié les efforts mis en place par le gouvernement du Cameroun dans la formation de la police et des juges, cependant, ils ont exprimé leur préoccupation quant au fait que le rapport de l'État n'est pas spécifique et basé sur des preuves, car il ne met pas en évidence le nombre de stagiaires, et les lieux de formation. Les requérants, tout en notant que certains progrès ont été réalisés en termes d'inscription de TFA à l'école, ont constaté un manque de mise en œuvre des recommandations du Comité et que l'État fournit des actions générales qui ne répondent pas à la condition spécifique de TFA et aux Décisions spécifiques du Comité. Les requérants ont conclu leur intervention en exhortant le Comité à demander à l'État de se conformer pleinement à sa Décision, y compris l'ordre de compensation et de soumettre un rapport semestriel au Comité sur les mesures prises.

97. Après avoir entendu les deux parties sur l'état de la mise en œuvre de sa Décision et de ses recommandations, le Comité a noté que certains aspects de ses recommandations ont été mis en œuvre, mais qu'il y a un manque de mise en œuvre de la plupart de ses Décisions. Le Comité a donc demandé au Gouvernement du Cameroun de :

- Fournir un calendrier et une feuille de route pour la mise en œuvre de toutes ses recommandations, principalement le paiement de l'indemnisation et la promulgation d'une législation visant à éradiquer les violences sexuelles ;
- Fournir des preuves de la Décision de la Cour d'appel ainsi qu'un calendrier de la procédure judiciaire pour le nouveau procès ;
- S'assurer que les formations sont ciblées non seulement sur les connaissances mais aussi sur le comportement et l'attitude de la police et des juges lorsqu'ils traitent des questions de protection de l'enfance.
- rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision deux fois par an.

98. Le Comité a informé que son rapporteur pour le Cameroun suivra la question et contrôlera la mise en œuvre en travaillant étroitement avec les deux parties. Le Comité a demandé instamment la mise en œuvre intégrale de ses Décisions dans l'intérêt de la victime et de tous les enfants Camerounais et a exprimé le souhait d'obtenir un rapport sur la mise en œuvre intégrale de ses Décisions lors de sa prochaine séance.

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DU PROJET D'OBSERVATION GÉNÉRALE SUR L'ARTICLE 27**

99. Le Comité a délibéré sur le projet d'observation générale sur l'article 27 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et il a été adopté tel qu'amendé.

100. Communication No : 0012/Com/001/2019- Dans l'affaire entre Legal and Human Rights Centre et Centre for Reproductive Rights (au nom de jeunes filles tanzaniennes) et la République Unie de Tanzanie

101. Après avoir noté que l'audience dans l'affaire Legal and Human Rights Centre et Centre for Reproductive Rights (au nom de jeunes filles tanzaniennes) contre la République-Unie de Tanzanie n'a pas pu avoir lieu en raison du décès soudain du Président de l'État défendeur, S.E. John Magufuli, le Comité a décidé de reporter l'audience de la Communication lors de sa prochaine session.

102. En outre, le Comité a examiné la demande d'amicus curie de cette Communication par le Groupe de travail national des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles et a décidé d'autoriser l'intervention de ce dernier en tant qu'amicus curie car la demande a été jugée conforme à la Section XVII des Directives révisées du Comité sur l'examen des Communications.

#### **POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE LA DÉCISION DE RECEVABILITÉ DES COMMUNICATIONS**

103. Le Comité a examiné les Communications relatives à la recevabilité et a pris les Décisions suivantes :

- Communication N° 0013/Com/001/2020 Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique (IHRDA) et Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes (APDF) (au nom de AS) contre la République du Mali-déclarée recevable
- Communication N° 0014/Com/002/2020 Ramphele Attorneys (au nom de Thlodi Tloubatla et Thibedi Tloubatla) contre la République d'Afrique du Sud-déclarée non recevable
- Communication N° 0015/Com/003/2020 Taha Fadul, Nisreen Mustafa, Somia Shampaty & Nawras Elfatih (au nom de Abbas Mohamed AL- Nour Musa Al-Emam, Modathir Alraya Mohamed Badawi & Fadoul Aljaili Nourallah) (Taha Fadul et all) contre la République du Soudan - Communication à renvoyer aux plaignants pour qu'ils traitent les questions soulevées par le Comité
- Communication N° : 0016/Com/004/2020 Centre Africain d'Etudes pour la Justice et la Paix (ACJPS) (au nom de Mme Umjumah Osman Mohamed) contre la République du Soudan - déclarée recevable.

#### **POINT 16 DE L'ORDRE. DU JOUR: PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU CAEDBE**

104. Le Comité a adopté la proposition de développer la stratégie de diffusion ainsi que la publication annuelle sur des thèmes choisis. Le Comité a également proposé



de lier le thème de la publication aux aspirations de l'Agenda 2040 et au thème de la Journée de l'Enfant Africain.

#### **POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS 2022 ET ABSORPTION DU BUDGET 2021**

105. Le Secrétariat du Comité a présenté le taux d'absorption budgétaire du Comité pour l'année 2021 et le projet de budget pour 2022. Les membres ont discuté des défis et ont proposé la voie à suivre.

#### **POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE DE DIFFUSION DES ACTIVITÉS LIÉES AUX ENFANTS AFFECTÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS.**

106. Le Secrétariat a présenté le projet de stratégie de diffusion des produits de recherche sur les enfants et les conflits armés. Sur la base de l'article 42 de la Charte qui donne le mandat au Comité de collecter et de documenter les informations sur les questions couvertes par la Charte, la présentation a souligné que cette documentation doit être produite dans une perspective de connaissance africaine et doit être bien diffusée pour une utilisation plus large. La présentation a fait allusion à certains des documents qui ont déjà été produits par le Comité en relation avec la question des enfants touchés par les conflits armés, y compris l'observation générale sur l'article 22 de la Charte sur les enfants dans les situations de conflit, l'étude sur l'intégration de la protection de l'enfance dans l'Union africaine, les notes d'orientation sur la radicalisation des enfants, la responsabilité des violations des droits de l'enfant prévue dans l'aspiration 9 de l'Agenda 2040, et l'accès à des services sociaux de qualité pour les enfants dans les situations de conflit, et l'étude en cours sur le terrorisme et les enfants en Afrique. La présentation a souligné que les principales parties prenantes pour la diffusion des produits de recherche comprennent les organes pertinents de l'UA, principalement le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain, la Commission de l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC). Il a également été indiqué que les communautés économiques régionales et les organisations de la société civile seront ciblées.

107. En outre, la présentation a souligné les outils de diffusion proposés. Ces outils comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- La traduction des produits de recherche dans toutes les langues de travail de l'UA ;
- L'utilisation des deux créneaux permanents du Conseil de paix et de sécurité pour que les produits de recherche influencent la prise de décision ;
- La réalisation d'ateliers de diffusion, de séries de séminaires avec les parties prenantes identifiées sur le contenu des produits ;

- Organiser des sessions ouvertes au cours desquelles des orientations sur le débat sont fournies.
- Utiliser les plateformes de médias sociaux.

108. L'approbation du Comité a été demandée sur le développement et la mise en œuvre ultérieure de la stratégie de diffusion des produits de recherche ; et la production d'un annuaire ou d'une publication sur les droits de l'enfant chaque année sur un thème identifié ou convenu.

#### **POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉSENTATION SUR LE PROJET DE VERSION ADAPTÉE AUX ENFANTS DE LA CADBE ET LE PROJET ACCP**

109. M. Samuel Norgah de Plan International a fait une présentation sur le projet de version adaptée aux enfants de la Charte en soulignant ses composantes. Il a indiqué que la version finale de la Charte, adaptée aux enfants, sera disponible lors de la prochaine session. Deux membres du Comité. Hon. Aboubekrine et Hon. Anne Musiwa ont été désignés pour travailler avec l'équipe. Le Comité a indiqué que le Secrétariat fera le point sur les autres membres du Comité qui travailleront avec Plan International.

110. Anteneh Bizuayehu a fait une présentation sur le projet ACCP, soulignant les activités menées, les étapes clés, les progrès, les défis et les perspectives puisque le projet touche à sa fin. Le Comité a indiqué que le Secrétariat enverra les noms des membres du Comité qui participeront à la table ronde.

#### **POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION DES RAPPORTEURS DE PAYS ET DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX**

111. Le Comité a désigné certains membres aux postes vacants de rapporteurs par pays et de rapporteurs spéciaux. La nouvelle répartition de ses membres se présente comme suit :

Nom	Rapporteur pays	Rapporteur special
Hon. Wilson de Almeida Adão	Mozambique, Sao-Tomé, Cap-Vert, Maurice, Égypte	<i>Rapporteur spécial sur les enfants en situation de vulnérabilité</i>
Hon. Theophane Nikyema	Bénin, Cameroun, Ouganda, Namibie, Liberia	<i>Rapporteur spécial sur les enfants en conflit avec la Loi</i>
Hon. Robert Nanima	Nigeria, Tchad, Malawi, Eswatini, RCA	<i>Rapporteur spécial sur les enfants et les conflits armés</i>
Hon. Karoonawtee Chooramun	Tanzanie, Sud-Soudan, Zimbabwe, Angola, Burundi	Rapporteur spéciale sur le droit au nom, à l'enregistrement de la naissance et à la nationalité

Hon. Moushira Khattab	Afrique du Sud, Lesotho, RDC, Soudan, Seychelles	Rapporteur spéciale sur le droit à l'éducation
Hon. Aboubekrine El Jera	Maroc, Algérie, Comores, République arabe sahraouie démocratique et Tunisie.	<i>Rapporteur spécial sur la santé, le bien-être et le développement</i>
Hon. Aver Gaver	Botswana, Kenya, Rwanda, Sierra Leone, Zambie	<i>Rapporteur spécial sur la violence contre les enfants</i>
Hon Joseph Ndayisenga-	Djibouti, Guinée Bissau, Madagascar, Guinée équatoriale	<i>Rapporteur spécial sur les enfants en situation de mouvement</i>
Hon Hermine Kembo Takam Gatsing	Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana et Niger.	<i>Rapporteur spéciale sur le mariage des enfants et autres pratiques néfastes</i>
Hon Sidikou Aissatou Alassane	Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo	<i>Rapporteur spéciale sur la participation des enfants</i>
Hon Anne Musiwa	Érythrée, Somalie, République du Congo, Gabon, Libye	<i>Rapporteur spéciale sur les responsabilités parentales et les devoirs de l'enfant</i>

## POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR: NOMINATION DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL

112. Le Comité a désigné les membres aux quatre groupes de travail déjà existants ainsi que les présidents de chaque groupe de travail de la manière suivante ;

113. Les membres du groupe de travail sur les droits des enfants handicapés sont :

- Hon. Aver Gavar (Président)
- Hon. Aboubekrine El Jera
- Hon. Anne Musiwa
- Hon. Wilson de Almeida Adão

114. Les membres du groupe de travail sur les enfants et le changement climatique sont :

- Hon. Sidikou Aissatou Alassane (Présidente)
- Hon. Theophane Nikyema
- Hon. Joseph Ndayisenga
- Hon. Robert Nanima

115. Les membres du groupe de travail sur les enfants et les entreprises sont ;

- Hon. Hermine Kembo Takam Gatsing (Présidente)
- Hon. Theophane Nikyema
- Hon Moushira Khattab
- Hon. Karoonawtee Chooramun

116. Les membres du groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions -

- Hon. Aboubekrine El Jera (Président)
- Hon. Joseph Ndayisenga
- Hon. Sidikou Aissatou Alassane
- Hon. Aver Gavar

**POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DES DEMANDES ET NOMINATIONS D'EXPERTS EXTERNES AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL**

117. Le Comité a examiné et adopté les critères d'évaluation pour la sélection des experts externes pour les groupes de travail qui auront des experts externes comme membres et a chargé les présidents des groupes de travail concernés de travailler avec le secrétariat pour sélectionner les experts externes parmi les candidatures reçues.

**POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DES TERMES DE REFERENCES POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT**

118. Après la présentation et les discussions sur les termes de références du groupe de travail sur les enfants dans les situations de conflit, le document a été adopté par le Comité.

**POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DES DECISIONS**

119. Après avoir examiné les différentes demandes que le Comité a reçues de diverses organisations de la société civile, le Comité :

- Décidé de développer des directives et des stratégies sur le retour en toute sécurité des enfants à l'école pendant la pandémie de la Covid 19 et d'intégrer cet aspect dans l'étude continentale qu'il entreprend sur l'impact de la Covid-19 sur les enfants ;
- Décidé d'organiser une Journée de Discussion Générale sur la normalisation de la fourniture d'informations aux enfants pour s'assurer que les informations sont présentées de manière appropriée pour les enfants, et pour assurer la sécurité des enfants qui interagissent sur la plate-forme des médias sociaux ;
- Décidé de développer des directives et des stratégies qui étendent les avantages de la protection sociale aux enfants ; et
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour le changement de comportement en vue de la mobilisation communautaire, de l'éducation à la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs et de l'orientation parentale.

120. Le Comité a adopté les documents suivants tels que modifiés ;

- Commentaire général sur l'article 27 de la Charte sur la violence sexuelle contre les enfants ;
- Loi type sur les enfants et les conflits armés ;
- TDR du groupe de travail sur les enfants et les conflits armés ; et
- Déclaration finales de la journée de Discussion Générale sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescents.

121. Le Comité a fixé les dates de sa prochaine session, qui se tiendra du 15 au 26 novembre 2021.

**POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA SESSION ET DU COMMUNIQUE**

122. Le Comité a adopté le projet de rapport de session tel qu'amendé.

**POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR: DISCOURS DE CLÔTURE**

123. Dans son discours de clôture, Hon. Joseph Ndayisenga, Président du Comité, a indiqué que la session a été un succès car le Comité a été en mesure de remplir la plupart de ses tâches principales, y compris l'organisation de la journée de discussion générale sur la santé et les droits sexuel et reproductif des enfants adolescents ; l'examen des rapports périodiques des États parties de la République de Guinée et du rapport initial de la République de Guinée-Bissau ; l'examen du rapport complémentaire sur le rapport de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie ; et l'examen de diverses présentations et discussions après lesquelles le Comité a pris des décisions. Le Président a indiqué que le Comité n'a pas été en mesure d'examiner le rapport de la République des Seychelles car le Gouvernement n'a pas répondu à l'invitation du Comité pour l'examen du rapport. Le Président, soulignant que le Comité a nommé des rapporteurs sur des domaines thématiques, a remercié l'Honorable Marie-Christine Bocoum, qui était la précédente titulaire du mandat de Rapporteur spécial de l'UA sur le mariage des enfants représentant le Comité. En outre, le Président a souligné que la décision du Comité d'inclure des experts externes dans les groupes de travail améliorera le travail du Comité. Le Président a exhorté les États qui n'ont pas encore ratifié la Charte à le faire et ceux qui ont émis des réserves à les retirer pour une Afrique Digne de nos enfants. En conclusion de son discours, le Président a remercié les hautes personnalités qui ont participé à la cérémonie d'ouverture, les membres du Comité, le secrétariat, les participants et les interprètes.

124. Enfin, le Président a déclaré officiellement close la 37ème session ordinaire.